

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 18 janvier 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Absent : 1 Pouvoirs : 6 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0</p> <p>N° CC 06/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 11 janvier 2018</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Messieurs André BOUCHET donne son pouvoir à Daniel BARRIL, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à Patrick FALCOZ, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT, Bernard REVILLON donne son pouvoir à Mylène DUCLOS.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Grégoire LAFEVERGES représenté par Serge JOURNAL, Jean-Marc LAGRIFFOUL représenté par Anne-Laure GUILLET, Bruno PENASA représenté par Orlando DOMINGUES.</p> <p>Alain LAMBERT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : Convention ADMR – CCUR

Vu la délibération de la CCUR n°CC 335/2017 portant convention de mise à disposition de personnel avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico - sociale (GCSMS),

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de l'ADMR de Seyssel, Compte tenu que le service portage de repas ne sera plus exercée par la CCUR à compter du 1^{er} février 2018, Compte tenu que le service de portage de repas sera assuré par le GCSMS à compter du mois de mars-avril 2018, il convient d'établir une convention transitoire de mise à disposition d'un agent social principal de 2^{ème} classe entre la CCUR et l'ADMR de Seyssel et d'autoriser à signer avec l'ADMR de Seyssel une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leurs sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention est soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la CCUR.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet de convention de mise à disposition pour un agent social principal de 2^{ème} classe de la CCUR auprès de l'ADMR,

- **AUTORISE** le Président de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'ADMR à compter du 1^{er} février 2018,

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

Envoyé en préfecture le 30/01/2018
Reçu en préfecture le 30/01/2018
Affiché le 
ID : 074-200070852-20180118-CC__06_2018-DE

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification